

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1959 B 04619 Numéro SIREN : 592 046 197 Nom ou dénomination : A LA BONNE MENAGERE

Ce dépôt a été enregistré le 27/07/2023 sous le numéro de dépôt 55294

« A LA BONNE MENAGERE »

Société à Responsabilité Limitée

au capital de : 38.880_€

Greffé du tribunal
de commerce de Paris
Comptes annuels déposés le :

08 AOUT 2023

Sous le N° : **55294**

Siège social 7 Rue Daguerre 75 014 Paris

R.C.S. Paris B 592 046 197

* *

*

* *

*

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2023

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

PROCES-VERBAL

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois,

Et le Trente Juin,

à 15 heures,

Les associés de la société :

“ A LA BONNE MENAGERE ”

Société à responsabilité limitée au capital de 38.800 Euros, divisé en Deux Mille Cinq Cents Actions (2500) de quinze euros et vingt et quatre centimes (15,24) Euros chacune, dont le siège social est à Paris (75014) 2 Villa D'Orléans,

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°432 304 459,

se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social, sur convocation de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de **Madame Sarah BEN AYED, gérante.**

Après avoir déclaré qu'elle possède personnellement :

- Une part : 1 part

Madame la Présidente constate que sont présents à la réunion :

Monsieur Jamel MESTAOUI

Propriétaire de Mille quatre cent trente-huit parts : 1.438 parts

- **Madame Moufida HENCHIRI MESTAOUI** 1 part
Propriétaire d'une part

TOTAL DES PARTS REPRESENTEES :

MILLE QUATRE CENT QUARANTE PARTS 1 440 parts

représentant l'intégralité du capital social.

En conséquence, Madame la Présidente déclare que l'Assemblée, étant régulièrement constituée, peut valablement délibérer et prendre ses décisions de caractère ordinaire.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du Président :

- le rapport de gestion sur l'exercice écoulé,
- l'inventaire, le compte de résultat, le bilan et l'annexe,
- le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'Assemblée.

Madame la Présidente indique que le rapport de gestion, le bilan, le compte de résultat, l'annexe et le texte des résolutions ont été mis à la disposition des associés au siège social quinze jours avant la présente assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est rappelé l'ordre du jour sur lequel les associés doivent délibérer :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion sur la situation et l'activité de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Examen et approbation, s'il y a lieu, des comptes et du bilan ;
- Affectation des résultats ;
- Quitus à la présidence ;
- Conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce, intervenues ou renouvelées pendant ledit exercice ;
- Dispositions de l'article 243 bis du C.G.I. ;
- Dispositions de l'article 223 quater du C.G.I., le cas échéant ;
- Approbation de la rémunération de la Gérante ;
- Questions diverses.

La présidence donne ensuite lecture du rapport de gestion.

Cette lecture terminée, Madame la Présidente ouvre les débats.

Diverses observations sont alors échangées, puis personne ne demandant plus la parole, Madame la Présidente met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne acte à la présidence de ce que chaque associé a été convoqué individuellement et régulièrement à la présente assemblée et mis à même d'exercer librement les droits de communication qui lui sont accordés par la loi, ainsi que le reconnaît respectivement chacun des associés composant l'Assemblée.

Ils acceptent comme régulière ladite convocation faite par la présidence, pour ces jour, heure et lieu, et la ratifient.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, et après avoir pris connaissance des comptes et du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2022, les approuve tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que la gestion de l'entreprise sociale telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

L'Assemblée Générale approuve en conséquence, les actes de gestion accomplis par la Gérante au cours de l'exercice écoulé, dont le compte rendu lui a été fait, et donne quitus de son mandat pour cet exercice à la Présidente.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que l'exercice clos le 31 décembre 2022 se solde par un bénéfice de :

TROIS MILLE NEUF CENT QUARANTE EUROS

3.940 euros

Décide de l'affecter en totalité au poste "Report à nouveau",

qui passerait ainsi d'un montant créditeur de :

TROIS CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE
HUIT CENT VINGT ET UN EUROS

384.821 euros

à un nouveau montant, toujours créditeur, de :

TROIS CENT QUATRE VINGT HUIT MILLE
SEPT CENT SOIXANTE ET UN EUROS

388.761 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion sur les conventions visées à l'article L 227-10 du code de commerce, déclare qu'il n'en est intervenu aucune lors de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la rémunération perçue par Madame Sarah MESTAOUI au titre de ses fonctions de salariée pour l'exercice 2022, déclare en approuver le montant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEULE RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion, déclare qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale déclare que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune somme correspondant à des dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 heures 30.

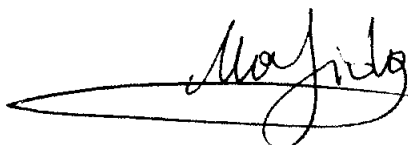
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par tous les associés présents et par la présidence.

Monsieur Jamel MESTAOUI

Madame Sarah BEN AYED




Madame Moufida HENCHIRI MESTAOUI



IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Formulaire EDI 2065
pour 2023

Bilan certifié conforme à l'original

Numéro de déclaration	01012022	Numéro de déclaration	31122022
Date de déclaration		Date de déclaration	
SIRET		SIRET	

A IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ	
Désignation de la société:	Adresse du siège social:
SARL A LA BONNE MENAGERE	7 Rue Daguerre
SIRET 5 9 2 0 4 6 1 9 7 0 0 0 3 0	75014 PARIS
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:

REGIME FISCAL DES GROUPES	
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	
SIRET	

B ACTIVITE	
Activités exercées	COURS DES HALLES
Si vous avez changé d'activité, cochez la case	

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration 2065)			
1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal	
Bénéfice imposable à 15%	1 039	Resultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	
2 Plus-values		Bénéfice ou déficit	
PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%	
Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%	
		PV exonérées (art. 238 quindecies)	
3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches			
Entreprises nouvelles, art 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	
Entreprises nouvelles, art 44 septies		Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 sexdecies		Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A	
Société d'investissement immobilier cotée		Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W			

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration 2065)	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCALIS (cf. notice de la déclaration 2065)	
Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%	

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration 2065 SD)	
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%	

G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAR LA SOCIÉTÉ	
1-Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre	
2-Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	
3-Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre	
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	

H COMPTABILITE INFORMATISEE	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI ☒ NON ☐
Si oui, indication du logiciel utilisé	

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

CABINET BENABOU MARC 14 rue de la République 75014 Paris	
Tél: 01 45 57 55 40	

Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:		Date: 27/04/2023	Lieu: PARIS
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné		Qualité et nom du signataire	Gérant
		Signature	BENAYED SARAH

Examen de conformité fiscale (ECF)	
---	--

N° 2065 bis
2023

I	REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES
---	--

Montant global brut des distributions (1)		payées par la société elle-même		a	payées par un établissement chargé du service des titres		b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)							c
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées							d
Montant des distributions							e
autres que celles visées en (a).							f
(b), (c) et (d) ci-dessus (3)							g
							h
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)							i
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI							j
Montant des revenus répartis (5)							Total (a à h)

J	REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES
---	--

[illegible]

K DIVERS

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION
---	---

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)			
Retrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)			
MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A	0 %	15 %	19 %
MVLT restant a reporter a l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputee sur les PVLT de l'exercice			
MVLT realisee au cours de l'exercice			
MVLT restant a reporter			

M	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS
---	--

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

Désignation de l'entreprise : <u>SARL A LA BONNE MENAGERE</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>				
Adresse de l'entreprise : <u>7 Rue Daquerre</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>				
Numéro SIRET* <u>59204619700030</u>		Néant ☐				
		Exercice N clos le : <u>31/12/2022</u>				
		N-1 : <u>31/12/2021</u>				
		Net 3				
		Net 4				
Capital souscrit non appelé (I) AA						
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES *	Frais d'établissement * AB	AC				
	Frais de développement * CX	CQ				
	Concessions, brevets et droits similaires AF	AG				
	Fonds commercial (1) AH	AI	464 970			
	Autres immobilisations incorporelles AJ	AK				
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL	AM				
	Terrains AN	AO				
	Constructions AP	AQ	13 380			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels AR	AS	25 057			
	Autres immobilisations corporelles AT	AU	118 770			
Immobilisations en cours AV	AW					
Avances et acomptes AX	AY					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS	CT				
	Autres participations CU	CV				
	Créances rattachées à des participations BB	BC				
	Autres titres immobilisés BD	BE	150			
	Prêts BF	BG				
Autres immobilisations financières* BH	BI	44 099				
TOTAL (II) BJ		BK	157 207			
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements BL	BM	3 886			
	En cours de production de biens BN	BO				
	En cours de production de services BP	BQ				
	Produits intermédiaires et finis BR	BS				
	Marchandises BT	BU	20 525			
	Avances et acomptes versés sur commandes BV	BW				
CREANCES	Clients et comptes rattachés (3)* BX	BY	1 032			
	Autres créances (3) BZ	CA	10 532			
	Capital souscrit et appelé, non versé CB	CC				
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CE				
DIVERS	Disponibilités CF	CG	271 581			
	Charges constatées d'avance (3)* CH	CI				
	TOTAL (III) CJ	CK	307 556			
	Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaier (IV) CW				
Primes de remboursement des obligations (V) CM						
Ecart de conversion actif* (VI) CN						
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO		1A	834 297			
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	CP	0	(3) Part à plus d'un an	CR
Clause de réserve de propriété *		Immobilitations :	Stocks :		Créances	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cabinet Benabou

Designation de l'entreprise : SARL A LA BONNE MENAGERE

Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont verse	DA	38 880	38 880
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	DB	51 453	51 453
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Reserve légale (3)	DD	3 889	3 889
	Reserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Reserves réglementées (3)* (Dont reserve speciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF	177 755	177 755
	Autres réserves (Dont reserve relative a l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	67 399	67 399
	Report à nouveau	DH	384 821	383 482
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	3 940	1 339
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	728 137	724 196
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	98 185	73 342
	Dettes fiscales et sociales	DY	17 975	25 109
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Compte regul	Autres dettes	EA		
	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	106 160	98 451
	Ecart de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	834 297	822 647
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont	IC		
	Reserve spéciale de réévaluation (1959)	ID		
	Ecart de réévaluation libre	IE		
	Reserve de réévaluation (1976)	IF		
	(3) Dont reserve speciale des plus-values a long terme *	EF	177 755	177 755
	(4) Dettes et produits constatés d'avance a moins d'un an	EG	106 160	98 451
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

5

IMMOBILISATIONS

DGFIP N° 2054 2023

Formulaire obligatoire (article 57
A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL A LA BONNE MENAGERE										Néant		
CADRE A				IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
								Conservatives à une réévaluation pratique au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement			TOTAL I		CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles			TOTAL II		KD	464 970	KE		KF		
CORPORELLES	Terrains					KG		KH		KJ		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants	M2		KP	13 380	KQ		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			Dont Composants	M3		KS	35 154	KT		KU	2 000
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements aménagements divers *				KV	80 941	KW		KX		
		Matériel de transport *				KY	8 333	KZ		LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	34 920	LC		LD		
	Emballages récupérables et divers *					LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours					LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes					LK		LL		LM		
	TOTAL III					LN	172 729	LO		LP	2 000	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M		8T	
Autres participations					8U		8V		8W			
Autres titres immobilisés					IP	150	IR		IS			
Prêts et autres immobilisations financières					IT	44 099	IU		IV			
TOTAL IV					LQ	44 249	LR		LS			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						OG	681 948	OH		OJ	2 000	

CADRE B				IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence				
				par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice				
				à poste 1		à poste 2		à poste 3		à poste 4				
INCORP.	Frais d'établissement et de développement			TOTAL I		IN		CO		DO		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles			TOTAL II		IO		LV		LW	464 970	IX	464 970	
CORPORELLES	Terrains					IP		LX		LY		LZ		
	Constructions	Sur sol propre				IQ		MA		MB		MC		
		Sur sol d'autrui					IR		MD		ME		MF	
		Inst. gales, agencets et am. des constructions					IS		MG		MH	13 380	MI	13 380
	Installations techniques, matériel et outillage industriels					IT		MJ		MK	37 154	ML	37 154	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencets, aménagements divers				IU		MM		MN	80 941	MO	80 941	
		Matériel de transport				IV		MP		MQ	8 333	MR	8 333	
		Matériel de bureau et mobilier informatique				IW		MS		MT	34 920	MU	34 920	
	Emballages récupérables et divers *					IX		MV		MW		MX		
	Immobilisations corporelles en cours					MY		MZ		NA		NB		
	Avances et acomptes					NC		ND		NE		NF		
	TOTAL III					IY		NG		NI	174 729	NI	174 729	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence					IZ		OU		OM		OW	
Autres participations					IO		OX		OY		OZ			
Autres titres immobilisés					II		2B		2C	150	2D	150		
Prêts et autres immobilisations financières					I2		2E		2F	44 099	2G	44 099		
TOTAL IV					I3		NJ		NK	44 249	2H	44 249		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						I4		OK		OL	683 948	OM	683 948	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Designation de l'entreprise <u>SARL A LA BONNE MENAGERE</u>										Néant ☐	
CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)*											
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais d'établissement et de développement			CY		EL		EM		EN		
Fonds commercial			RE		RF		RI		RJ		
Autres immobilisations incorporelles			PE		PF		PG		PH		
TOTAL I			RK		RM		RN		RO		
Terrains			PI		PJ		PK		PL		
Constructions	Sur sol propre		PM		PN		PO		PQ		
	Sur sol d'autrui		PR		PS		PT		PU		
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions		PV	12 910	PW	470	PX		PY	13 380	
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ	20 201	QA	4 855	QB		QC	25 057	
Autres	Inst. générales, agencements, aménagements divers		QD	80 652	QE	610	QF		QG	80 662	
	Immobilisations corporelles		QH	1 939	QI	1 250	QJ		QK	3 188	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	33 425	QM	1 500	QN		QO	34 925	
	Emballages récupérables et divers		QP		QR		QS		QT		
TOTAL II			QU	148 521	QV	8 686	QW		QX	157 207	
TOTAL GÉNÉRAL (I+II)			QN	148 521	QP	8 686	QQ		QR	157 207	
CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES											
Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais d'établissement		M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6			
Fonds commercial		RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV			
Autres immob. incorporelles		N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1			
TOTAL I		RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD			
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8			
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6			
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4			
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2			
Inst. techniques, matériel et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9			
Autres	Inst. générales, agencements, aménagements divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7			
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5			
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3			
	Emballages récupérables et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1			
TOTAL II		X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8			
Frais d'acquisition de titres de participations		NI			NM			NO			
TOTAL III											
Total général (I+II+III)		NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV			
Total général non ventilé		NW			NY		NZ				
NP - NQ - NR					NS - NI - NU		(NW - NY)				
CADRE C											
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*			Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice		
Frais d'émission d'emprunt à étaler					Z9		Z8				
Primes de remboursement des obligations					SP		SR				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Mission de présentation - Voir l'attestation d'Expert Comptable

CABINET BENABOU MARC

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code Général des Impôts).

Désignation de l'entreprise : SARL A LA BONNE MENAGERE

Néant ☒ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
		1	2		3		4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA		TB		TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)*	3U	TD		TE		TF
	Provisions pour hausse des prix (I)*	3V	TG		TH		TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM		TN		TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4		D5		D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK		IL		IM
	Autres provisions réglementées (I)	3Y	TP		TQ		TR
	TOTAL I	3Z	TS		TT		TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B		4C		4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F		4G		4H
	Provisions pour pertes sur marches à terme	4J	4K		4L		4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P		4R		4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U		4V		4W
	Provisions pour pensions et obliga- tions similaires	4X	4Y		4Z		5A
	Provisions pour impôts (I)	5B	5C		5D		5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H		5J		5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP		EQ		ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S		5T		5U
	Autres provisions pour risques et charges (I)	5V	5W		5X		5Y
	TOTAL II	5Z	TV		TW		TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C		6D
		- corporelles	6E	6F	6G		6H
		- titres mis en équivalence	02	03	04		05
		- titres de participation	9U	9V	9W		9X
		- autres immobilisa- tions financières (I)*	06	07	08		09
	Sur stocks et en cours	6N	6P		6R		6S
	Sur comptes clients	6T	6U		6V		6W
	Autres provisions pour dépréciation (I) *	6X	6Y		6Z		7A
	TOTAL III	7B	TY		TZ		UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB		UC		UD
Dont dotations et reprises		- d'exploitation	UE		UF		
		- financières	UG		UH		
		- exceptionnelles	UJ		UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-I-5e du C.G.I.							10
(I) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.							
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Designation de l'entreprise		SARL A LA BONNE MENAGERE		Neant ☐ *				
CADRE A		ETAT DES CREANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3		
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Creances rattachées a des participations	UL		UM		UN		
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US		
	Autres immobilisations financières	UT	44 099	UV	0	UW	44 099	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA						
	Autres creances clients	UX	1 032		1 032			
	Creance representative de titres prêtes ou remis en garantie * (cf. Annexe pour la détermination des créances représentatives de titres)	UO						
	Personnel et comptes rattachés	UY						
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ						
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	3 011		3 011		
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	7 521		7 521		
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
		Divers	VP					
	Groupe et associés (2)	VC						
	Débiteurs divers (dont creances relatives a des operations de pension de titres)	VR						
	Charges constatées d'avance	VS						
	TOTAUX		VT	55 663	VU	11 564	VV	44 099
	RENOIS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE						
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF						
CADRE B		ETAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y						
Autres emprunts obligataires (1)		7Z						
Emprunts et dettes aupres des établissements de crédit (1)	a 1 an maximum a l'origine	VG						
	a plus de 1 an a l'origine	VII						
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A						
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	88 185		88 185			
Personnel et comptes rattachés		8C	8 389		8 389			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	9 537		9 537			
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E						
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW						
	Obligations cautionnées	VX						
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	49		49			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J						
Groupe et associés (2)		VI						
Autres dettes (dont dettes relatives a des operations de pension de titres)		8K						
Dette representative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ						
Produits constatés d'avance		8L						
TOTAUX		VY	106 160	VZ	106 160			
RENOIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VI			
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise :		SARL A LA BONNE MENAGERE		Néant ☐ *		Exercice N, clos le :									
						3	1	1	2	2	0	2	2		
I. RÉINTEGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE								WA	3 940
Charges non admises ou déductibles du résultat fiscal	Remunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés					WB									
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE									
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprise à l'IS)		WG									
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		RA	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 series D))		RB									
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX									
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)		XZ									
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*					XY									
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)					I7	(3 011)								
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 299 B du CGI		L7									
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises à l'IR)			I8									
			- imposées au taux de 0 %			ZN									
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme			WN									
			- Plus-values soumises au régime des fusions			WO									
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)						XR									
Reintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé	DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du CGI)		SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW								
					Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8								
Reintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y1									
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3									
						TOTAL I	WR	1 039							
II. DÉDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE								WS	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *						WT									
Prov. et charges à payer non déduc., antér. taxées et réint. ds les résultats comptables de l'exerc. (cf. tableau 2058-B, cadre III)						WU									
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'IR)				WV									
		- imposées aux taux de 0 % (8% pour les exercices ouverts avant le 01/01/2007)				WH									
		- imposées aux taux de 19 %				WP									
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures				WW									
		- imputées sur les déficits antérieurs				XB									
		Autres plus-values imposées au taux de 19 %				I6									
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*						WZ									
Régime des sociétés mères et des filiales *		(Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participations				2A									
Produit net des actions et parts d'intérêts						XA									
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)						ZX									
Mesures d'incitation	Deduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*					ZY									
	Majoration d'amortissement *					XD									
	Abattement sur le bénéfice et exonérations	Entreprises nouvelles (reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9	Entreprises nouvelles 44 sexies	L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5								
		Zone franche urbaine - TE (art. 44 octies A)	QV	Sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (art. 44 terdecies)	PA								
	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	IF	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quinquies)	PB	Z. franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)	XC									
	Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP			Z. de revitalisation rurale (art. 44 quinquies)	PC									
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)						XS									
Deductions diverses à détailler sur feuillet séparé (EXT 2)		Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)		X9	Créance déduite par le report en arrière du déficit		ZI								
Deduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage						Y2									
III. RÉSULTAT FISCAL						TOTAL II	XH								
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables		bénéfice (I moins II)		XI	1 039		XJ								
		déficit (II moins I)													
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*				ZL			XL								
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*															
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN	1 039		XO								

ANNEXE DÉCLARATION 2058-A

Désignation de l'entreprise : SARL A LA BONNE MENAGERE

31/12/2022

[illegible]

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise		SARL A LA BONNE MENAGERE		Neant ☐	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			K4		
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)			K4bis		
Nombre d'opérations sur l'exercice			K4ter		
Déficits imputés (total des lignes XB et XL du tableau 2058-A)			K5		
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)			K6		
Déficits de l'exercice (Tableau 2058A, ligne XO)			YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)			YK		
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis A1, 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice			ZT	9 345	
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler, sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis A1, 2 du CGI *		ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *					
	8X		8Y		
	8Z		9A		
	9B		9C		
Provisions pour dépréciation *					
	9D		9E		
	9F		9G		
	9H		9J		
Charges à payer					
	9K		9L		
	9M		9N		
	9P		9R		
	9S		9T		
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN		YO	
à reporter au tableau 2058-A :		↓ ligne WI		↓ ligne WU	

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)			
Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Montant net à la fin de l'exercice
	LI		

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

11

**TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

Designation de l'entreprise <u>SARL A LA BONNE MENAGERE</u>										Neant ☐			
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC	333 432	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB						
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD	1 333		Dividendes	- Autres réserves	ZD						
	Prélevements sur les réserves	OE			Autres répartitions		ZE						
	TOTAL I	OF	384 821		Report à nouveau		ZG	384 821					
					(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)	TOTAL II	ZH	384 821					
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :		Exercice N-1 :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7			YQ	1 930		2 400					
	- Engagements de crédit-bail immobilier				YR								
	- Effets portés à l'escompte et non échus				YS								
DETAIL DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	- Sous-traitance				YT								
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8			XQ	123 040		122 001					
	- Personnel extérieur à l'entreprise				YL								
	- Remunérations d'intermédiaires et honoraires (hors retrocessions)				SS	8 670		9 777					
	- Retrocessions d'honoraires, commissions et courtages				YV								
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES			ST	54 475		53 311					
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052				ZJ	186 185		185 139					
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE				YW	2 847		2 963					
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés	ZS			9Z	12 442		4 296					
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052				YX	15 289		7 259					
TVA	- Montant de la T.V.A. collectée (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)				YY	68 341		68 348					
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations				YZ	55 117		61 126					
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2022)*				OB	236 620							
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *				OS								
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *				ZK	%		%					
	- Numéro de centre de gestion agréé *	XP											
	- Filiales et participations : (liste au 2059-CI prévu par art 38 II de l'ann. III au C.G.I.)												
RÉGIME DE GROUPE *	- Aides perçues avant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				RG								
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				RH								
	- Si vous relevez du régime de groupe (indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale)	JH			N° SIRET de la société mère du groupe	JJ							
RÉGIME DE GROUPE *	Société résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 17 %	JL					
				Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC					
	Groupe résultat d'ensemble	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 17 %	JO					
				Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF					

(*) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 et dans la notice 2058-NOT pour le régime de groupe.

Désignation de l'entreprise : SARL A LA BONNE MENAGERENéant ☒ *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés *		Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
		②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations *	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 % (1)
		⑧	⑨	⑩			⑪
				19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	-				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
	C ADRI A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne		⑨				
C ADRI B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne		⑩					
C ADRI C : autres plus-values taxable à 19 %		⑪					
			(A)	(B)	(C)		
				(ventilation par taux)			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SARL A LA BONNE MENAGERE

Néant ☒

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement reintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à reintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art.39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant ante- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de N-1				
	N-2				
	N-1				
	N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée N-3				
	différente (art. 39 quaterdecies N-4				
	1ter et 1 quater du CGI) N-5				
	(à préciser) au titre de N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	TOTAL 2				

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

[illegible]

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SARL A LA BONNE MENAGERENéant ☒ *

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
 ② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% ① ou 12.8 % ②	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) ①*	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ①*	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 12.8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12.8 %	Solde des moins-values à 12.8 %
①		②	③	④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. 7 = 2+3+4-5-6
		À 19 % ou 15 %	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 % ou 19 %		
①		②	③	④	⑤	⑥
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DECLARANT

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Designation de l'entreprise	SARL A LA BONNE MENAGERE	Neant ☒ *
-----------------------------	--------------------------	---

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4				
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5				
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)				
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice
①	②	donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	⑤

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DECLARANT

16

Désignation de l'entreprise : SARL A LA BONNE MENAGERE		Neant ☐	
Exercice ouvert le : 01/01/2022		et clos le : 31/12/2022	
Durée en nombre de mois		1	2
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		YP	7
dont apprentis		YF	
dont handicapés		YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	1 239 952	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	OK		
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT		
TOTAL 1	OX	1 239 952	
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues	OF		
Variation positive des stocks	OD	13 627	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	9 694	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
TOTAL 2	OM	23 321	
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (I)			
Achats	ON	780 781	
Variation négative des stocks	OQ		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	63 403	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ		
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	36	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OY		
TOTAL 3	OJ	844 220	
IV- Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)	OG	419 053	
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF).	SA	419 053	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	EV	x	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	1 239 952	Effectifs au sens de la CVAE *
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX		EY
Période de référence	GY	01/01/2022	GZ
Date de cessation	HR	31/12/2022	

* Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Les explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salaires et dans la notice n° 2033-N01-SD § Cotisation foncière des entreprises - qualification des clients.

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt



(1)

Néant ☐

EXERCICE CLOS LE

3 1 1 2 2 0 2 2

N° SIRET

5 9 2 0 4 6 1 9 7 0 0 0 3 0

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE

SARL A LA BONNE MENAGERE

ADRESSE (Voie)

7 Rue Daguerre

CODE POSTAL

75014

VILLE

PARIS

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

1 440

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I - CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

M.

Nom patronymique

MESTAOUI

Prenoms(s)

CAMEL

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

08/11/59

N° Département

Commune

DJERBA

Pays

TN

Adresse :

N°

Voie

RUE VICTOR HUGO

Code postal

92320

Commune

CHATILLON

Pays

FR

Titre (2)

Nom patronymique

Prenoms(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprime, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant ☒

EXERCICE CLOS LE

3 1 1 2 2 0 2 2

N° SIRET

5 9 2 0 4 6 1 9 7 0 0 0 3 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SARL A LA BONNE MENAGERE

ADRESSE (voie)

7 Rue Daquerre

CODE POSTAL

75014

VILLE

PARIS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code postal		Commune	Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.